Parc national de La Réunion

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2026

MOTION N° 2026 /001
PORTANT SUR LA DIMINUTION DES EFFECTIFS DES PARCS NATIONAUX - EXERCICE 2027

Le Conseil d'Administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Éric FERRERE, exprime sa très grande préoccupation face à la réduction continue, des moyens humains alloués aux parcs nationaux en et en particulier à la suppression annoncée de dix équivalents temps plein (ETP) pour l'ensemble des parcs nationaux dans le cadre du projet de loi de finances 2027.

Cette inquiétude est d'autant plus vive que, le poids de cette diminution pèsera très lourdement sur le Parc national de La Réunion qui, selon le cadrage des moyens pré-notifiés par le ministère pour 2027, devra porter à lui seul une baisse de 2,2 ETP sur ses effectifs.

En trajectoire d'emplois, le Parc national de la Réunion sera ainsi passé de 83,5 ETP à 79,3 entre 2016 et 2027, alors même qu'à sa création, ses besoins avaient été évalués à environ 87 ETP.

Le Conseil d'administration considère qu'il est légitime que les établissements publics contribuent à l'effort national de redressement des finances publiques. Cependant, le CA s'interroge sur la pertinence d'une mesure dont le gain budgétaire sera marginal à l'échelle de l'État, mais dont les conséquences seront bien réelles sur la capacité des parcs nationaux en général et du Parc national de La Réunion en particulier à exercer l'entièreté de leurs missions au service de leurs territoires respectifs.

Dans un contexte de changements environnementaux majeurs et de risques naturels amplifiés, la baisse des moyens alloués aux parcs nationaux réduira leurs capacités opérationnelles pour répondre à ces défis :

- A La Réunion, avec une configuration insulaire très sensible, situé de plus dans un hot spot de biodiversité et inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO, la responsabilité est décuplée et demande une capacité d'intervention adaptées aux enjeux.

- Chaque emploi supprimé entraine de fait une présence de terrain amoindrie, limite la possibilité d'accompagnement des collectivités et des acteurs locaux, réduit la capacité à protéger et restaurer les patrimoines naturels et accompagner les transitions écologiques nécessaires.

En conséquence, le CA appelle le Gouvernement et les parlementaires à réexaminer cette mesure et à préserver les moyens humains indispensables à l'accomplissement des missions confiées aux parcs nationaux.

L'effort national ne doit pas conduire à affaiblir durablement des établissements publics dont l'action contribue directement à l'intérêt général et à l'avenir des territoires.

SOUS PRÉFECTURE DE SAINT-BENOIT
17 NOV. 2026
ARRIVÉE

Adoptée à la Plaine des Palmistes, le 12 Novembre 2026

Le Président

Éric FERRERE